

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 110 de l'ordre du jour

Promotion de la femme**Lettre datée du 14 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la Conférence afro-arabe qui a eu lieu au Caire du 21 au 23 juin 2003 aux fins de la tenue d'une Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques visant à prévenir les mutilations génitales féminines.

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration et du rapport de la Conférence (voir annexe) que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(*Signé*) **Ahmed Aboul Gheit**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques
pour la prévention des mutilations génitales féminines**

Le Caire, le 23 juin 2003

Nous, représentants de 28 pays africains et arabes victimes de la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) d'organisations internationales non gouvernementales et d'experts connaissant bien le problème des mutilations susmentionnées, réunis au Caire du 21 au 23 juin 2003, pour participer à la Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques pour la prévention des mutilations génitales féminines, tenue à l'invitation de la AIDOS (Association italienne des femmes pour le développement), No Peace Without Justice, du Conseil national égyptien pour l'enfance et la maternité, et de la Société égyptienne pour la prévention des pratiques dangereuses pour les femmes et les enfants, et organisée sous l'égide de Mme Suzanne Mubarak, Première Dame d'Égypte, dans le cadre de la Campagne internationale « STOP FGM » (Halte aux MFC) qui bénéficie de la Commission européenne;

Soulignant que tous les pays touchés par la pratique des mutilations génitales féminines étaient représentés à la Consultation d'experts, faisant de celle-ci un cadre idéal pour le dialogue et l'échange d'informations et de points de vue sur les moyens et aux instruments législatifs qui se prêtent le mieux à la prévention et à l'élimination progressive de cette pratique dans le monde entier,

Rendant hommage au dévouement et à la détermination de Mme Suzanne Mubarak, Première Dame d'Égypte, et saluant l'allocution qu'elle a prononcée à la séance d'ouverture de la Consultation d'experts ainsi que la contribution particulière qu'elle a apportée au succès de la présente réunion afro-arabe,

Appelant en particulier l'attention sur les déclarations de plus hautes autorités religieuses égyptiennes, à savoir le Cheikh Mohammed Sayed Tantawy, Grand Imam de la mosquée Al-Azhar, et le représentant du pape, Chenouda III, pape d'Alexandrie et patriarche de la Prédication de Saint-Marc, qui ont réaffirmé qu'aucun précepte religieux, pas plus dans l'islam que dans le christianisme, ne justifiait la pratique des mutilations génitales féminines,

Remerciant les organisateurs d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente consultation d'experts au Caire et exprimant en particulier sa gratitude au Conseil national égyptien pour l'enfance et la maternité, à la Société égyptienne pour la prévention des pratiques dangereuses pour les femmes et les enfants pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé en Égypte et pour les efforts déployés afin que la réunion se déroule dans les meilleures conditions possibles,

Remerciant les organisateurs et autres contributeurs d'avoir bien voulu fournir les ressources nécessaires à la tenue et au suivi de la présente consultation d'experts,

Prenant acte des résultats obtenus par les groupes de travail, de la qualité des contributions apportées par les orateurs et tous les participants, ainsi que de la précieuse contribution technique du Centre pour les droits reproductifs (CRR) et de

RAINBO – (Research, Action and Information Network for the Bodily Integrity of Women), qui ont assuré le succès de la consultation,

Prenant acte de l'Appel international « STOP FGM » (Halte aux mutilations génitales féminines), lancé le 10 décembre 2002, ainsi que de la Déclaration sur la tolérance zéro de la mutilation génitale féminine qui a été publiée par le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles néfastes le 6 février 2003 et signée par les premières dames des pays africains ainsi que pour un certain nombre d'autres personnalités internationales.

Déclaration du Caire sur les instruments juridiques visant à prévenir des mutilations génitales féminines (MGF)

Nous, les participants à la Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques visant à prévenir les mutilations génitales féminines (MGF)

Demandons aux gouvernements de promouvoir, protéger et garantir les droits des femmes et des enfants conformément aux obligations qu'ils ont contractées en signant les instruments ci-après ou en y adhérant :

- La Charte africaine des droits du bien-être de l'enfant;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La Convention relative aux droits de l'enfant;
- Le Programme d'action du Caire adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement; et
- La Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Sommes convaincus que le seul moyen de prévenir et d'éliminer la pratique des mutilations génitales féminines est une approche d'ensemble visant à faire évoluer les comportements et faisant pour l'essentiel appel à des mesures juridiques;

Lançant la Déclaration du Caire, par laquelle nous appelons les chefs d'État, les gouvernements, les parlements et les autorités compétentes des pays concernés ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, à approuver les recommandations ci-après et à les incorporer à leurs politiques en matière juridique, sociale et sanitaire, ainsi qu'à leurs programmes d'assistance et à leurs initiatives de coopération bilatérale et multilatérale.

**Nous, les participants à la Consultation afro-arabe d'experts
sur les instruments juridiques visant à prévenir les mutilations
génitales féminines**

Recommandons ce qui suit :

1. Les gouvernements devraient adopter une législation spéciale et consacrée aux mutilations génitales féminines, afin d'affirmer leur volonté de mettre fin à cette pratique et de garantir les droits des femmes et des petites filles. Chaque fois que le contexte politique le permet, il faudrait intégrer une interdiction des mutilations génitales féminines à une législation plus vaste portant sur d'autres questions telles que :

- L'égalité entre les sexes;
- La protection des femmes et des enfants contre toutes les formes de violence;
- Les droits à la santé et les droits des femmes en matière de reproduction; et
- Les droits de l'enfant.

2. La législation devrait être une des composantes d'une approche multidisciplinaire visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines; l'effort législatif devrait être précédé ou s'accompagner, suivant les conditions propres à chaque pays, d'un effort de sensibilisation mené par la société civile et les gouvernements en vue de modifier les perceptions et les attitudes à l'égard de ce type de pratique. Il faudrait que ces efforts touchent le plus grand nombre de personnes possibles et que l'on y associe des élus, d'autres représentants des pouvoirs publics et de la société civile, notamment des militants en faveur de l'élimination des MGF, des personnalités religieuses, des dirigeants traditionnels, des prestataires de soins médicaux, des enseignants, des jeunes, des travailleurs sociaux et toutes les formes de médias, y compris les médias électroniques. En particulier, il faudrait qu'ils s'adressent aux hommes, ainsi qu'aux membres de la famille, notamment aux grands-mères, aux belles-mères, etc. Il faudrait tirer parti de tous les moyens de sensibilisation disponibles dans chaque pays, tels que les rassemblements communautaires, les médias (radio, théâtre) et autres moyens de communication créatifs.

3. Les travaux des organisations gouvernementales sont au coeur du changement social. Les ONG et les pouvoirs publics devraient oeuvrer de concert en vue d'appuyer une évolution sociale qui puisse déboucher sur l'adoption d'une législation contre les MGF. À terme, l'adoption d'une approche pluristratégique à long terme visant à modifier les attitudes et les perceptions du public dans ce domaine devrait, permettre d'ériger en crime ce type de mutilations. Il faudrait que les gouvernements et les donateurs internationaux fournissent aux organisations non gouvernementales nationales les ressources financières dont celles-ci ont besoin pour mettre fin à ces pratiques. En outre, les gouvernements doivent veiller à ce que ces organisations puissent exercer librement leurs activités.

4. Les assemblées législatives devraient établir, en consultation avec des membres de la société civile, notamment le corps médical d'une définition juridique des mutilations génitales féminines qui devrait englober toutes les formes de mutilations de cette nature et se fonder sur la définition qu'en donne l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, avant que ces pratiques ne soient officiellement interdites, il

pourrait être souhaitable suivant les conditions propres à chaque pays de consacrer un certain temps à la sensibilisation des parents et des membres de la famille.

5. Les gouvernements devraient définir des objectifs, des stratégies, des plans d'action et des programmes assortis de calendriers et financés par des ressources suffisantes qui permettent de faire appliquer les lois contre les MGF en tenant compte du fait que ce type de législation a une force morale et un impact éducatif susceptibles de dissuader bon nombre de personnes d'avoir recours aux pratiques susmentionnées.

6. Au cas où des sanctions pénales s'appliqueraient en l'absence d'une législation spécifique sur les mutilations génitales féminines, les gouvernements devraient entreprendre, de concert avec la société civile, une vaste campagne d'information en vue de s'assurer que tous les membres de la société, notamment ceux qui pratiquent les mutilations génitales féminines, sachent que les lois en vigueur seront appliquées.

7. Les dirigeants religieux, les organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes et les organisations communautaires ainsi que les prestataires de soins de santé, devraient participer aux processus consultatifs, menant à l'adoption d'une législation. Les efforts visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines doivent avant tout donner aux femmes les moyens de faire des choix sur tout ce qui a trait à leur santé et à leur vie.

8. Les dirigeants religieux devraient être sensibilisés à la nocivité des MGF pour la santé sexuelle et procréative des femmes et ceux qui sont favorables à l'élimination de cette pratique devraient être associés aux campagnes de sensibilisation.

9. Une fois la législation interdisant les MGF adoptée, tous ceux qui se livrent à ce type de pratique, y compris les professionnels de la santé et les exciseuses traditionnelles, devraient être immédiatement avertis que leurs actions sont passibles de sanctions judiciaires et disciplinaires.

10. Les praticiens agréés devraient être passibles des peines maximales prévues en droit pénal, il faudrait que les associations professionnelles adoptent des normes précises condamnant la pratique des mutilations génitales féminines et prennent des sanctions strictes contre les praticiens qui violeraient ces normes. Ces praticiens pourraient être suspendus ou se voir retirer leur licence. En outre, ils pourraient faire l'objet de poursuites civiles pour faute professionnelle ou exercice illégal de la médecine. Il faudrait que des directives à caractère éthique contre les mutilations génitales féminines soient incorporées aux programmes d'enseignement de la médecine.

11. Si des efforts de mobilisation et de sensibilisation adéquats ont été entrepris, les membres de la communauté au fait de certains cas de mutilations génitales féminines devraient faire l'objet de poursuites pénales s'ils omettent de porter ces cas à l'attention des autorités. Des mesures particulières devraient être prises pour protéger ceux qui prennent l'initiative de signaler ces cas. Les gouvernements devraient réfléchir à d'autres formules permettant de surveiller la prévalence des MGF et leurs effets, en recueillant par exemple des données statistiques auprès des établissements sanitaires. Les responsables de l'application des lois devraient recevoir une formation pour être en mesure en cas de MGF d'intervenir en faveur

des filles et des femmes victimes d'une telle pratique surtout lorsqu'il est encore possible d'empêcher la mutilation.

12. Il faudrait donner aux femmes et aux filles les moyens d'utiliser les voies de recours prévues par la loi en vue de prévenir les MGF. Il faudrait en particulier que les victimes et les victimes potentielles de ces mutilations aient le droit d'exercer une action civile pour obtenir réparation ou pour se protéger contre ces pratiques. Des ressources devraient être mises à leur disposition (informations sur leurs droits, assistance juridique, services sociaux, appui aux fillettes et aux jeunes filles qui risquent d'être en butte à l'hostilité de leur famille ou de leur communauté, etc.). Il faudrait que les professionnels de la santé épaulent ces efforts en fournissant des preuves à l'appui des recours formés par les victimes de mutilations génitales féminines. La menace d'une action civile susceptible d'entraîner des dommages-intérêts pourrait avoir un effet dissuasif non négligeable.

13. Le fait qu'une femme ou une fille, quel que soit son âge, consente à subir des mutilations génitales féminines, ne devrait en aucun cas ôter au caractère criminel de ces actes.

14. Durant les périodes de conflit armé, il faudrait que les gouvernements et les donateurs internationaux soutiennent les activités qui visent à mettre fin aux MGF et aux autres formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

15. Comme il a été convenu à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Beijing en 1995 et à leurs réunions de suivi, il faudrait que les gouvernements assurent à toutes les femmes l'accès à la gamme complète des services de santé sexuelle et procréative et des informations disponibles en la matière. En outre, des informations et un enseignement portant sur ces domaines, notamment sur les effets préjudiciables de MGF, devraient être incorporés aux programmes scolaires et à d'autres moyens de sensibilisation communautaire. Il faudrait que les femmes ayant subi des mutilations génitales aient accès à l'information et aux soins de santé spécialisés dont elles ont besoin.

16. Dans les pays où les minorités, notamment les migrants, sont vulnérables, il ne faudrait pas que les gouvernements tirent prétexte de l'adoption de lois contre les MGF pour empêcher ces minorités de jouir pleinement de leurs droits. En pareils cas, il importe en particulier que la législation pénale s'inscrive dans le cadre d'une stratégie plus large visant à fournir les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins des communautés et à la promotion de la santé et des droits de leurs membres. Les membres des communautés minoritaires, notamment ceux qui militent pour qu'il soit mis fin à cette pratique, devraient être consultés et leurs vues prises en considération avant l'adoption et la mise en application de la loi. Dans certains cas, il pourrait être utile que la législation visant à lutter contre la pratique des MGF renvoie aux dispositions constitutionnelles qui protègent les droits des minorités.

17. Il faudrait que les gouvernements appliquent les conventions régionales et internationales relatives à la protection des femmes et des enfants qu'ils ont ratifiées et se conforment à leur obligation de faire le nécessaire pour mettre fin aux pratiques nuisibles aux femmes et aux filles, notamment en adoptant des lois interdisant les MGF. La traduction de ces textes dans les langues nationales et la mise en place de programmes de diffusion visant à mieux faire connaître les droits

protégés devraient figurer au nombre des mesures d'application. La société civile devrait promouvoir l'obligation qui incombe aux gouvernements, en vertu des instruments susmentionnés, de rendre compte aux organes de l'ONU chargés de surveiller l'application des traités. Les organisations non gouvernementales peuvent utiliser les observations et recommandations finales de ces organes pour inciter les gouvernements à adopter de nouvelles mesures. Par exemple, les mécanismes juridiques en faveur des enfants susceptibles de faire l'objet de MGF pourraient être développés, même s'ils ne sont pas toujours adaptés à la situation.

**NOUS, les participants à la Consultation afro-arabe d'experts
« Instruments juridiques visant à prévenir les mutilations génitales féminines »**

Recommandons aussi que la Déclaration du Caire soit officiellement remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux Présidents en exercice de l'Union africaine et de l'Union européenne ainsi qu'au Secrétaire général de la Ligue des États arabes et au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Enfin nous convenons de tenir une réunion de suivi sur le continent africain dans un an pour faire le point des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration du Caire.

Rapport de la Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques visant à prévenir les mutilations génitales féminines

21-23 juin 2003

Aperçu général

La Conférence de Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques visant à prévenir les mutilations génitales féminines (MGF) s'est tenue, du 21 au 23 juin 2003, sous l'égide et la présidence de la Première Dame d'Égypte, Mme Suzanne Moubarak, Président du Comité consultatif du Conseil national pour l'enfance et la maternité, en collaboration avec l'Union européenne, les organisations non gouvernementales italiennes AIDOS (Association italienne des femmes pour le développement) et No Peace without justice ainsi que la Société égyptienne pour la prévention des pratiques dangereuses pour les femmes et les enfants. Y ont participé 28 États arabes et africains dans lesquels ce type de mutilations est pratiqué. La Conférence s'est penchée sur l'importance de créer des instruments juridiques qui puissent aider la société civile à combattre ces pratiques, tout en respectant les traditions et la culture des pays participants. Le fait que l'Égypte ait choisi d'accueillir cette rencontre et que sa Première Dame y ait assisté témoigne de la volonté qu'a ce pays de lutter contre les MGF, qu'il considère comme une pratique dangereuse.

Séance d'ouverture

Dans son discours liminaire, Mme Suzanne Moubarak, Première Dame d'Égypte, a mis l'accent sur les efforts déployés par le Gouvernement égyptien, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et les organismes internationaux s'occupant de questions intéressant les femmes et les enfants. Elle a souligné que son pays, fermement convaincu que, dans toute société, les droits des femmes et de l'enfant étaient la pierre angulaire de l'édifice des droits de la personne, avait été parmi les premiers États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant en décembre 1989, et avait proclamé l'année 2003 « Année de la petite fille ».

Mme Moubarak s'est félicitée des efforts entrepris aux niveaux local, national et international pour combattre les MGF, qui avaient permis de rompre le silence qui entourait une des questions qui menaçaient le plus le bien-être des petites filles. La Première Dame d'Égypte a ajouté que son pays avait adopté plusieurs stratégies en vue d'éliminer les MGF, de mettre en place des réseaux de plaidoyer à l'échelon des collectivités locales, de faciliter l'obtention d'informations fiables et scientifiques sur les fondements de cette pratique et de mobiliser les moyens de communications aux niveaux national et local.

La Conférence a eu lieu en présence des plus hautes personnalités religieuses d'Égypte : le grand imam de la mosquée d'Al-Azhar, le cheikh Mohammad Sayed Tantawi et l'évêque Moussa, chef de l'Évêché pour la jeunesse, représentant du pape Chenouda III, pape d'Alexandrie et patriarche de la cathédrale copte ont exposé la position de l'Islam et du christianisme sur la question des mutilations génitales féminines. Ils ont indiqué que cette pratique n'avait aucun fondement religieux, ni dans le Coran ni dans la Bible. C'était par conséquent une coutume sociale, qui avait autant moins à voir avec les textes sacrés que ceux-ci insistaient sur l'importance

des droits des femmes et de l'enfant et qu'aucune religion n'était favorable à la mutilation de l'être humain.

La Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale du Burkina Faso, Mme Mariam Lamizana, a rapporté l'expérience acquise par son pays dans la lutte contre les MGF. Elle a insisté sur l'importance de la Conférence qui était une occasion unique d'exposer les différentes méthodes utilisées par les pays pour combattre ces pratiques dangereuses.

Dans le cadre de ce débat consacré à un aspect essentiel des droits de l'enfant, M. Jaap Doek, Président du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a déclaré que la Conférence était importante dans la mesure où elle témoignait de l'intérêt que portait la communauté internationale aux questions intéressant les enfants et montrait que les MGF étaient une pratique qui portait atteinte à l'innocence et à la dignité des petites filles. Mme Emma Bonino a ensuite rendu compte de l'expérience qu'elle avait pu acquérir concernant les programmes de lutte contre les MGF. Elle a ajouté qu'avec les migrations, ces pratiques avaient déjà gagné plusieurs pays européens. Elle s'est félicitée du rôle joué aux niveaux local, national et international par l'Égypte et elle a déclaré que la participation de Mme Moubarak témoignait avec force de l'intérêt politique porté au plus haut niveau par ce pays aux droits des femmes et des enfants.

Programmes et interventions visant à supprimer la pratique des mutilations génitales féminines (MGF)

Mme Mouchira Khattab, Secrétaire générale du Conseil national pour l'enfance et la maternité, a présenté les programmes de lutte contre les MGF adoptés par cette instance. Le projet-pilote « Villages sans mutilations génitales féminines » est exécuté en collaboration avec le Groupe d'aide au développement et le Programme des Nations Unies pour le développement dans 60 villages des gouvernorats de Haute Égypte (Bani Soueif, Minia, Assiout, Sohag, Qena et Assouan). Ce projet est mis en oeuvre avec le concours de 12 organisations non gouvernementales qui, dans ces gouvernorats, s'emploient à mettre en place, au niveau des collectivités locales, des réseaux de militance pour l'élimination des MGF. Il vise aussi à créer des réseaux au niveau central sous la houlette du Conseil national pour l'enfance et la maternité par l'intermédiaire du Groupe chargé de l'élaboration des politiques, qui regroupe toutes les instances gouvernementales concernées, pour la plupart des ministères. En outre, le groupe chargé des communications est composé de spécialistes de premier plan qui ont pour tâche de recueillir les principales données relatives aux MGF et d'identifier les moyens de communication qui se prêtent le mieux à l'examen de cette pratique profondément ancrée dans la tradition, qui nuit au bien-être des fillettes. Le projet doit non seulement tirer parti des efforts précédemment déployés par les pouvoirs publics et par la société civile, mais aussi placer tous ces efforts sous la houlette du principal organisme gouvernemental chargé d'assurer le respect des droits de la mère et de l'enfant. Le Conseil national pour l'enfance et la maternité est aussi en train d'exécuter, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un programme à l'intention des faiseurs d'opinion qui vise à raviver l'intérêt qu'ils portent aux MGF pour qu'ils puissent à leur tour mobiliser le public. Ces personnes au nombre desquelles figurent des dignitaires religieux, des scénaristes et des journalistes de renom sont considérées comme des vecteurs de

communication efficaces qui influent sur les choix intellectuels et culturels du public.

Mme Daniella Colombo, Président de l'AIDOS, a présenté les directives de la Campagne internationale « Halte aux MGF ». Elle a souligné qu'il importait de créer des instruments juridiques propres à donner une impulsion supplémentaire aux efforts de la société civile.

Mme Aziza Hussein, Présidente de la Société égyptienne pour la prévention des pratiques dangereuses, a relaté les 20 années d'expérience acquises dans le domaine de la lutte contre les MGF, qui englobait trois approches : socioculturelle, médicale et religieuse. La Société égyptienne pour la prévention des pratiques dangereuses était l'une des premières organisations non gouvernementales à avoir produit en grandes quantités du matériel d'information et de communication ainsi que des outils pédagogiques conçus à l'intention de publics différents éduqués aussi bien qu'illettrés.

Le professeur Hamdi Al-Sayed, Président de l'Ordre des médecins égyptiens, s'est fermement opposé à l'idée de médicaliser les MGF, faisant valoir que ce type de pratique n'était enseigné dans aucune faculté de médecine et violait les principes de la bioéthique. Nulle part dans le monde, l'ablation ou la mutilation d'organes humains n'était autorisées, sauf indication médicale précise. Les MGF, qui consistent à retirer un organe aux petites filles privent ces dernières de leurs droits de femme et leur causent un traumatisme psychologique.

Participation à la Conférence

Vingt-huit pays arabes et africains dans lesquels les MGF sont pratiquées et plusieurs pays européens, dont l'Italie, la France et l'Allemagne, ont participé à la Conférence ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales égyptiennes et internationales et des organisations et organismes internationaux comme le PNUD, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'USAID, la Commission européenne et RAINBO, et des ambassades de pays arabes et africains en Égypte. Au nombre des médias couvrant la Conférence figuraient des représentants de la presse et des chaînes de radio et de télévision locales ainsi que de nombreux représentants de la presse et des chaînes de radio et de télévision internationales.

Parmi les participants égyptiens à la Conférence figuraient des représentants de collectivités locales, du gouvernement et d'organisations internationales. Des ministres représentant certains ministères concernés par le problème et des gouverneurs de Haute Égypte associés au projet-pilote « Villages sans MGF » ont aussi assisté aux travaux auxquels ont également pris part des dignitaires religieux, des membres de l'Assemblée populaire, des représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que du corps judiciaire égyptien, dont des membres de la Cour suprême, etc. Des professeurs de facultés de médecine et de centres de communications de masse, de centres juridiques et de centres de recherches ont eux aussi participé à la Conférence.

Couverture médiatique

Les médias (télévision, radio et presse écrite) ont abondamment couvert les travaux de la Conférence. La chaîne nationale de télévision 2 et la chaîne TV Nile

ont retransmis en direct la séance d'ouverture. La presse écrite et des chaînes de télévision et de radio arabe, d'Europe et d'autres continents ont souligné l'importance de la Conférence qui apportait une contribution décisive à la lutte internationale contre les MGF.

La place prioritaire que les médias ont accordée au problème des MGF a permis de sensibiliser l'opinion à un aspect des droits de l'enfant de la plus haute importance et a relancé le débat sur la question aux niveaux local, national et international.

Les conférences de presse auxquelles ont participé des représentants des médias locaux et internationaux ont été organisées, tant avant qu'après la Consultation, pour mobiliser l'opinion publique et la sensibiliser aux dangers des MGF, qui nuisent au bien-être des petites filles.

Groupes de travail

Les participants ont été répartis entre deux groupes de travail, à savoir :

a) Le groupe I, qui a examiné les instruments juridiques visant à faire évoluer les comportements sociaux. Ce groupe était présidé par le Ministre Linah Gebei du Kenya. Le groupe a conclu que les instruments juridiques ne suffiraient pas à éliminer les MGF, pratique traditionnelle ayant de nombreuses connotations culturelles en rapport avec la chasteté des femmes. Aussi fallait-il que l'application de ces instruments aille de pair avec les efforts déployés par la société civile pour faire évoluer les comportements et les attitudes.

b) Le groupe II, qui s'est penché sur les aspects techniques des lois relatives aux MGF et était présidé par M. Saeed Al-Dakak, professeur de droit pénal et Vice-Président de l'Université d'Alexandrie. Le groupe a examiné les différentes approches suivies pour appliquer les lois susmentionnées et certains de ses membres originaires d'États arabes ou africains ont parlé de l'expérience acquise par leur pays dans la promulgation de lois visant à éliminer la pratique des MGF. Plusieurs jeunes magistrats égyptiens ayant participé aux travaux du groupe ont souligné qu'il importait d'appuyer les lois visant à lutter contre les MGF par des campagnes médiatiques et des programmes de sensibilisation, dans la mesure où ces lois ne pouvaient à elles seules modifier les mœurs en particulier pour une question aussi sensible que celle des MGF.

Principales directives de la Déclaration du Caire

- Incorporer toutes les dispositions législatives condamnant les MGF dans les lois traitant des droits politiques et économiques des femmes et des enfants et des droits en matière de procréation;
- Se servir d'instruments juridiques dans le cadre d'activités pluridisciplinaires appuyées par des organisations non gouvernementales et par la société civile;
- Examiner les instruments juridiques adoptés par les organes juridiques nationaux des pays participants, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et avec la société civile;
- Mettre en place des politiques et des stratégies pertinentes propres à faciliter l'application des lois;

- Sensibiliser davantage les dirigeants religieux pour mieux les inciter à dénoncer les dangers que présentent les MGF;
- Poursuivre les membres de la communauté qui dissimulent les cas de MGF et tenir le compte de ces cas de manière à mesurer avec exactitude l'ampleur du problème;
- Faire en sorte que les femmes et les petites filles aient une meilleure connaissance de leurs droits et leur donner ainsi les moyens de résister aux pressions familiales et sociales;
- Demander aux gouvernements et aux organisations internationales d'oeuvrer résolument à l'élimination des MGF et à la mobilisation des ressources nécessaires;
- Demander aux gouvernements de se conformer et de donner effet à tous les protocoles internationaux qui protègent les droits des femmes et des enfants;
- La Déclaration du Caire contient un certain nombre de recommandations fermes et utiles qui seront communiquées à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union africaine, à l'Union européenne et à la Ligue des États arabes.

Suite donnée à la Déclaration du Caire par le Conseil national pour l'enfance et pour la maternité

Le Conseil national pour l'enfance et pour la maternité a entrepris de mettre sur pied un Comité national chargé de la législation relative aux MGF. Ce comité comprend des magistrats, des parlementaires, des représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que des personnalités religieuses et médicales qui condamnent ces pratiques dans lesquelles elles voient des atteintes aux droits de l'enfant. Ces personnes se pencheront sur les textes juridiques qui répriment les MGF, y apporteront des modifications et enfin élaboreront les lois qui permettront à l'Égypte de venir à bout de ces pratiques nuisibles, et partant de prémunir les filles contre leurs séquelles douloureuses.